

Ki Tetsé

22 Août 2026
9 Elloul 5786

1461



All. Fin R. Tam

Paris 20h37* 21h44 22h40

Lyon 20h20 21h25 22h16

Marseille 20h14 21h16 22h04

Tel Aviv 18h58 19h56 20h30

Jérusalem 18h41 19h53 20h33

❖ Prière d'allumer à l'heure
de votre communauté.

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: +972 88 521 527
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloula

Le 9 Eloul, Rabbi Tsadok Hacohen
de Lublin

Le 10 Eloul, Rabbi Yom Tov Lipmann
Heler

Le 11 Eloul, Rabbi Chalom Yossef
de Rozhin

Le 12 Eloul, Rabbi Aharon
Elkaslessy

Le 13 Eloul, Rabbi Yossef 'Haïm de
Babel, le Ben Ich 'Haï

Le 14 Eloul, Rabbi Mordé'hai Berdugo

Le 15 Eloul, Rabbi Amram ben Diwan

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

L'exemple personnel, la clé de la réussite dans l'éducation

« Si un homme a un fils libertin et rebelle (...) » (Dévarim 21, 18)

Nos Maîtres commentent (Sanhédrin 71a) : « Il n'y eut jamais et il n'y aura jamais de fils libertin et rebelle. Pourquoi donc ce sujet est-il écrit ? Étudie-le et tu recevras une récompense. »

Ceci demande à être éclairci. En effet, nos Sages affirment par ailleurs (Avot 1, 17) que ce n'est pas l'étude qui est l'essentiel, mais l'acte sur lequel elle débouche. Par conséquent, si le cas du fils rebelle n'est que théorique, à quoi bon l'étudier ?

Afin de le comprendre, expliquons tout d'abord la gravité du statut de fils rebelle. Pourquoi son péché est-il si dramatique que nos Maîtres statuent (Sanhédrin 72a) qu'il est jugé d'après son évolution future vraisemblable ? Car la Torah, consciente des faiblesses humaines, prévoit que cet enfant finira par ruiner son père, désirer un train de vie qu'il ne pourra plus se permettre et cambrioler les gens ; aussi estime-t-elle préférable qu'il meure méritant, plutôt que coupable.

Mais comment la Torah peut-elle s'appuyer sur le seul fait qu'il mange de la viande et boit du vin à l'excès pour déduire avec certitude qu'il deviendra un fils rebelle ? Une telle outrance mène-t-elle forcément à une corruption de ce degré ? Pourquoi la Torah s'est-elle montrée si sévère au point de condamner cet individu à la peine de lapidation avant même qu'il ne l'ait réellement méritée ?

L'auteur de l'ouvrage Michnat Aharon, rapportant les paroles du Ramban, explique : « Du fait qu'il est glouton et vorace, il transgresse les ordres de la Torah : "Soyez saints" (Vayikra 19, 2) et "à Lui votre culte, à Lui votre attachement" (Dévarim 13, 5) qui nous enjoignent à imiter les voies divines. Être vorace et glouton n'est pas compatible avec celles-ci. » Autrement dit, la Torah ne lui tient pas exclusivement rigueur pour ses excès de viande et de vin, mais essentiellement pour ce que cette attitude traduit : un éloignement des voies divines, c'est-à-dire de la voie de la Torah, au profit d'un mode de vie libertin et corrompu. L'Éternel sait pertinemment que, s'il poursuit dans cette voie, il est certain qu'il finira par se corrompre et devenir un grand brigand, prêt à tuer pour obtenir ce qu'il désire ; aussi l'a-t-il dès le départ condamné.

Ainsi, la faute du fils rebelle est, avant tout, d'avoir adopté un mode de vie licencieux où les barrières n'existent pas et où l'on cherche à profiter au maximum des plaisirs de ce monde. Si la Torah

permet certes à l'homme d'en jouir, cela doit être de manière mesurée et à condition qu'il ait, par ce biais, de bonnes intentions. Par exemple, quand il mange et boit, il le fera dans le but de renforcer son corps pour le service divin ; lorsqu'il dort, il pensera à engranger de nouvelles forces afin de pouvoir, le lendemain matin, se lever comme un lion pour servir son Créateur.

Or, ce fils rebelle considère toutes les jouissances de ce monde comme un but ; elles représentent sa seule aspiration. La Torah, consciente des basses motivations de cet individu, sait que s'il n'obtient pas immédiatement ce qu'il désire, il sera prêt à aller jusqu'à l'homicide. C'est pourquoi elle a jugé préférable qu'il meure innocent plutôt que coupable.

Il va sans dire que, si cet enfant est arrivé à un niveau de corruption si déplorable, ses parents en sont coupables, car s'ils l'avaient éduqué dès son plus jeune âge dans le droit chemin, dans la voie de la Torah et des mitsvot, il n'en serait pas arrivé à une telle dégénérescence. A cet égard, le roi Chlomo nous enjoint : « Donne au jeune homme de bonnes habitudes dès le début de la carrière ; même avancé en âge, il ne s'en écartera pas. » (Michlé 22, 6)

Afin d'être un bon éducateur et d'éduquer ses enfants dans la voie divine, il n'est pas nécessaire de leur tenir de grands discours ; l'essentiel est l'exemple personnel qu'on leur donne. Lorsqu'un enfant constate que son père se comporte comme il se doit, de manière morale, et qu'il a de bonnes vertus, c'est la meilleure éducation qu'il puisse recevoir.

A l'inverse, si les parents ne se conduisent pas conformément à leurs propres exigences vis-à-vis de leur progéniture, voire même en contradiction totale avec celles-ci, ils ne peuvent s'attendre à de bons résultats dans leur éducation. Même leurs gronderies, visant à rectifier le comportement de leurs enfants, ne serviront à rien : ils resteront sur leurs positions. Et leur entêtement sera justifié ! Car, de quel droit leurs parents peuvent-ils exiger d'eux ce qu'ils ne font pas eux-mêmes ?

Si les parents ont eu l'intelligence de bien éduquer leurs enfants dès leur plus jeune âge, quand ces derniers grandiront, ils pourront encore exercer leur influence sur eux et les guider dans le droit chemin. Mais, s'ils les ont habitués à se conduire comme bon leur plaît, il sera ensuite trop tard pour rectifier le tir et ils ne pourront que constater, avec regret, les mauvais fruits de leur piètre éducation.



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Vérifie bien le gaz !

Lors d'un passage à New York, je cherchais à réunir, pour les besoins de la tsédaka, une somme considérable. Je reçus, à cette occasion, la visite d'Eli Kadhi, un Juif qui s'efforce toujours de répondre à mes demandes. J'en vins à lui demander la somme nécessaire, bien que considérable, car cet homme ne m'a jamais déçu et m'a toujours témoigné une grande reconnaissance. Cette fois-ci également, il répondit positivement à ma demande, s'engageant à m'amener la somme nécessaire. J'implorai toutefois le Maître du monde pour qu'il donne cette contribution de son plein gré et non par contrainte, et Le priai de me guider en ce sens. Ma prière fut immédiatement exaucée : ce Juif se mit à me questionner au sujet de la maison qu'il s'était fait construire et me demanda une bénédiction pour que tout se passe bien et qu'il échappe à l'emprise du mauvais œil.

Sans savoir pourquoi, je lui conseillai de retarder son installation dans sa nouvelle demeure et d'y faire vérifier toutes les installations de gaz, ce à quoi il me répondit que c'était déjà chose faite et que tout était aux normes. Pourtant, j'insistai : « Ne t'installe pas dans cette maison, fais revérifier en profondeur toute la tuyauterie, vérifie les conduits du gaz ! » Devant mon insistance, Eli Kadhi s'engagea à suivre mes recommandations.

Après seulement deux jours, il revint me voir, bouleversé : « Rav Pinto, me dit-il, je vous dois une fière chandelle ! Si je n'avais pas vérifié une fois de plus les conduits de gaz, la maison entière aurait explosé... Je les avais pourtant fait vérifier une première fois et tout avait l'air normal, mais après que le Rav m'a demandé de les vérifier de nouveau, j'ai fait venir une équipe de spécialistes, armés d'un appareillage ultrasonique, qui ont tout vérifié à fond. Ils ont repéré une fuite de gaz dans un tuyau sous-terrain qui mettait toute la maison en danger. »

J'élevai aussitôt ma main pour louer le Maître du monde, Le remercier de m'avoir guidé et d'avoir mis dans ma bouche les mots justes pour sauver M. Khadi et ses proches du danger.

Après ce sauvetage, M. Khadi voulut témoigner sa reconnaissance au Créateur et fit don à la tsédaka de la somme que je lui avais initialement demandée, avec joie et bonne volonté.

On peut déduire de cette anecdote que, lorsqu'un homme a besoin de l'aide du Ciel, D.ieu dispose d'un nombre illimité de possibilités de la lui apporter et il ne lui reste plus qu'une chose à faire : se tourner vers Lui et implorer Son aide.

C'est ce qui m'arriva à cette occasion : étant donné que j'avais besoin de l'aide du Ciel pour que M. Khadi donne de son plein gré la somme nécessaire, cette aide me fut envoyée sous la forme du conseil salutaire que D.ieu m'inspira.

DE LA HAFTARA



« Réjouis-toi, femme stérile qui n'a point enfanté (...) »
(Yéchaya chap. 54)

Lien avec le Chabbat : cette haftara fait partie des sept haftarat de consolation lues à partir du Chabbat suivant le 9 Av.

Les achkénazes ont l'habitude de poursuivre avec le passage : « O infortunée, battue par la tempête, privée de consolation ! »



CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

L'interdiction de dévoiler l'auteur d'un méfait

Si un méfait a été accompli et que Réouven questionne Chimon au sujet de son auteur, même si Chimon comprend, d'après cette question, qu'il le soupçonne, il lui est interdit de le lui dévoiler, même s'il a vu de ses propres yeux qui l'a fait. Il se contentera de répondre : « Ce n'est pas moi qui ai fait cela. »



Paroles de Tsaddikim

Qui doit être très vigilant concernant l'interdit du chatnez ?

« Ne t'habille pas d'une étoffe mixte, mélangée de laine et de lin. » (Dévarim 22, 11)

L'interdiction de porter un vêtement fait de chatnez fait partie des mitsvot irrationnelles. Pourtant, le 'Hizkouni nous l'explique ainsi : « C'est à cause de l'offrande apportée par Caïn et Hével : le premier avait offert des graines poussées de lin et le second les prémices de son bétail. Du fait que cet épisode se conclut par un drame, il a été interdit de mêler le lin et la laine. »

Le Zohar affirme que, jusqu'à aujourd'hui, l'acte de Caïn exerce une influence sur le monde, en cela qu'un mauvais esprit s'empare de celui qui porte du chatnez et lui fait du mal. Il s'agit de l'esprit du « Satan d'alors », satan az, mots pouvant être formés à partir du terme chatnez, à l'origine du premier meurtre de l'humanité.

Outre le fait qu'il est interdit de porter du chatnez, cela entraîne également de lourdes accusations sur l'homme. Même le jour de Kippour où le Satan perd son pouvoir, il est en mesure d'accuser celui qui porte un vêtement fait de lin et de laine.

Rav Yonathan Eibechitz zatsal explique ceci en citant le Tour (Hilkhos Yom HaKippourim, 604) sur la mitsva de manger la veille de Kippour. Il rapporte une anecdote figurant dans le Midrach. Un jour, le magistrat d'une ville envoya son serviteur lui acheter des poissons. Ce dernier se rendit au marché mais n'y trouva qu'un seul poisson. Alors qu'il s'apprêtait à donner une pièce d'or pour le payer, un tailleur juif qui apparut soudain offrit une plus grande somme pour l'acheter. A son tour, le serviteur en fit de même et les enchères montèrent. Puis ce fut le tour du tailleur qui finit par proposer cinq pièces d'or ! Le serviteur hésita à investir cette somme démesurée pour un simple poisson et rejoignit son maître, honteux. Le magistrat fit appeler le Juif qu'il interrogea sur son métier. Il lui dit qu'il était un simple tailleur. « Pourquoi donc étais-tu prêt à mettre tant d'argent pour un poisson au point que tu as proposé un prix supérieur à celui que voulait payer mon serviteur ? » lui demanda-t-il. Et l'autre d'expliquer : « Comment aurais-je pu renoncer à ce poisson ? J'aurais même été prêt à mettre dix pièces d'or pour l'acheter afin de pouvoir en manger la veille de notre jour le plus saint de l'année où nous sommes certains que D.ieu passe l'éponge sur tous nos péchés. » « S'il en est ainsi, tu as bien agi », conclut le magistrat qui le congédia sans autre forme de procès.

Rav Yonathan Eibechitz demande pourquoi le Midrach insiste sur le métier de ce Juif. Si, au lieu d'être tailleur, il était par exemple cordonnier, le magistrat ne l'aurait-il pas libéré ? C'est que ce tailleur était un juste : il veillait à ne confectionner que des vêtements sur lesquels ne planait pas le moindre doute de chatnez. Aussi, la veille de Kippour, il était très heureux, car sa méticulosité dans ce domaine lui donnait confiance qu'il mériterait l'expiation complète de ses fautes en ce jour saint – puisqu'alors, le Satan n'aurait pas d'emprise sur lui.



A MÉDITER...

Au sujet des relations interhumaines

Comme nous le savons, le mois d'Eloul, qui est celui des séli'hot et de la miséricorde, est propice au repentir et à la proximité divine, conformément à l'interprétation de nos Sages du verset : « Je suis pour mon Bien-aimé et mon Bien-aimé est pour moi », dont les initiales hébraïques forment le mot éloul. Mais le 'Hidouché Harim de Gour souligne, dans son Séfer Hazkhout, une idée moins connue : lors de ce mois, les âmes des justes de la génération du désert viennent aider chaque Juif à se repentir et à se rapprocher du Créateur.

Le Rabbi de Gour raconte l'histoire suivante, rapportée dans l'ouvrage Chiv'hé Haari : une fois, alors que le Ari zal était assis chez lui en compagnie de ses élèves, Rav Chmouel Ozida – auteur du Midrach Chmouel sur les Pirké Avot –, qui était alors un jeune homme, entra afin de lui parler d'une certaine affaire. Le Ari zal se leva devant lui, lui souhaita la bienvenue, le prit par la main pour l'asseoir à sa droite et l'écouta jusqu'à ce qu'il eût terminé de lui parler, après quoi il repartit.

Rav 'Haïm Vital, qui ne laissait rien passer, questionna ainsi son Rav (le Ari) : « Je ne peux m'empêcher de vous demander pourquoi vous vous êtes levé devant ce jeune homme et l'avez si bien accueilli, ce que vous n'aviez pas l'habitude de faire ? »

Le Rav lui expliqua alors : « Sache que ce n'est pas devant lui que je me suis levé ni lui que j'ai honoré, mais j'ai témoigné ces égards à Rabbi Pin'has ben Yaïr qui est entré avec lui. L'âme de ce juste a investi ce jeune homme aujourd'hui parce qu'il a fait une mitsva que le Tana avait l'habitude d'accomplir ; ce dernier est donc venu l'aider. Car tel est le secret du principe : “Celui qui vient se purifier, on vient l'aider du Ciel” (Yoma 38b). Dès qu'un homme a l'intention de faire une grande mitsva, l'âme d'un juste ayant rejoint le monde futur et qui avait coutume de son vivant de l'accomplir se joint à lui pour l'assister, afin qu'il ait les forces d'aller jusqu'au bout. Car, dans le cas contraire, son mauvais penchant se renforce en lui et le dissuade. »

Suite à ces explications de son maître, Rav 'Haïm se leva pour rattraper Rav Chmouel et lui demander quelle mitsva si particulière il avait accomplie ce jour-là, tout en lui racontant ce que le Ari zal avait dit à son sujet.

Rav Chmouel répondit : « Aujourd'hui, je me suis levé de bonne heure pour aller prier à la synagogue et, en route, j'ai entendu de grands sanglots en provenance d'une maison. Je me suis approché pour comprendre pourquoi cette famille pleurait et j'ai vu tous ses membres nus : des voleurs étaient venus les piller cette nuit et leur avaient même ôté leurs vêtements. J'eus aussitôt pitié d'eux et enlevai ma tunique pour habiller le maître de maison, après quoi je rentrai chez moi pour mettre mes vêtements de Chabbat que je porte maintenant, comme tu peux le constater. »

Rav 'Haïm l'embrassa et retourna chez son maître pour lui raconter cette histoire. Ce dernier répondit : « Bien sûr, c'est ce qui s'est passé. C'est grâce à cette mitsva qu'il a mérité que l'âme de Rabbi Pin'has ben Yaïr l'investisse, car ce juste avait l'habitude de racheter des prisonniers ('Houlin 7a) et de pratiquer la bienfaisance envers les personnes en détresse. »

Et le 'Hidouché Harim de conclure : « Nous voyons de là que, pour toute mitsva que l'homme accomplit, viennent des âmes du monde supérieur, autrefois impliquées dans cette mitsva, pour l'y aider. Par exemple, quand il fait du 'hessed, notre patriarche Avraham se joint à lui. Lorsqu'il fait une des trois prières quotidiennes instituées par nos patriarches, ceux-ci viennent l'assister, etc. »

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



L'homme sait pertinemment qu'à Roch Hachana, il devra comparaître en justice devant le Roi du monde et lui rendre compte, en détail, de tous ses actes. Naïvement, il pense ne rien avoir à corriger dans son comportement. Présument de lui-même, il croit que ses multiples bonnes actions masqueront ses méfaits. Mais il n'est pas conscient que ses péchés sont bien plus nombreux qu'il ne le pense et qu'il n'a pas intérêt à arriver dans cet état au jour du jugement. Cependant, comme nous l'avons dit, le mauvais penchant de la fierté l'aveugle et ne lui laisse pas le loisir d'interrompre la course de sa vie pour procéder à une introspection et reconnaître ses agissements.

Lors du mois d'Eloul, il convient donc de réfléchir à ses actes et de les examiner. Si on y trouve des failles, on devra aussitôt les reconnaître, se confesser devant l'Eternel, Lui demander pardon et se repentir sincèrement, comme il est dit : « Celui qui reconnaît sa faute et l'abandonne sera pris en pitié. »

Tous les Juifs sont appelés d'après le nom de Yéhouda, car celui-ci avait l'habitude de reconsidérer sa conduite. Sensible à ses manquements, il les reconnaissait immédiatement, comme le met en exergue la bénédiction que lui adressa son père Yaakov : « Pour toi, Yéhouda, tes frères te rendront hommage » (Béréchit 49, 8), le Targoum expliquant : toi tu as avoué et n'as pas craint. Yéhouda eut le courage de reconnaître publiquement son erreur concernant l'épisode de Tamar en disant : « C'est elle qui a raison, contrairement à moi. » Comme le souligne la Guémara (Sota 7b), Yéhouda n'eut pas honte de reconnaître sa faute et qu'eut-il en retour ? Il mérita la vie du monde à venir.

Puissions-nous tous être aptes à comparaître devant le Saint béni soit-Il le jour du jugement et puisse-t-Il nous inscrire dans le Livre des justes pour une vie heureuse et paisible, amen !



EN PERSPECTIVE

Tenus sous bonne garde

« Il ne faut pas que D.ieu voie chez toi une chose déshonnête, car Il se retirerait d'avec toi. » (Dévarim 23, 15)

Rabbi Chaoul Nitazon fait remarquer que, lorsque le steward conduit un invité dans une salle pour lui montrer sa place, il marche devant lui. Par contre, quand un condamné est mené en prison, le gardien marche derrière lui afin de s'assurer qu'il ne prend pas la fuite.

De même, lorsque les enfants d'Israël empruntent la voie divine, l'Eternel marche devant eux. Mais, quand ils fautent, Il marche derrière eux. D'où l'avertissement du verset : « Il ne faut pas que D.ieu voie chez toi une chose déshonnête, car Il se retirerait d'avec toi » – littéralement : de derrière toi, autrement dit, afin qu'Il ne soit pas contraint de marcher derrière toi.



DES HOMMES DE FOI

,Tranches de vie - extraits de l'ouvrage Des hommes de foi
biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

Du temps de Rabbi 'Haïm Pinto Hakatan, vivait au Maroc un grand sage, le Gaon Rabbi Pin'has Abisoror. Celui-ci connut un différend avec un non-juif, poissonnier de métier, qui l'humilia et le méprisa.

Rabbi Pin'has regarda le non-juif et lui dit : « Que tu m'aies humilié m'importe peu, mais que tu aies bafoué l'honneur de la Torah, cela je ne peux te le pardonner ! »

On raconte que dès l'instant où Rabbi Pin'has tourna les talons, le non-juif tomba à terre, inanimé.

Cet évènement, raconte le Gaon Rabbi David Raphaël Banon chelita, fut l'occasion d'un grand kiddouch Hachem à Mogador. Tous les habitants de la ville purent se rendre compte de la grandeur de Rabbi Pin'has Abisoror et de son niveau de sainteté. Jusque-là, personne ne s'en était aperçu, tant son apparence était celle d'un Juif simple qui vivait dans la discrétion la plus totale. Ce n'est que plus tard que sa renommée se répandit.

Signe extérieur de richesse

Rabbi Raphaël Banon chelita raconte une autre histoire édifiante au sujet de Rabbi Pin'has Abisoror :

Avant que Rabbi Pin'has ne fût reconnu comme un éminent érudit, il vivait dans le dénuement le plus total. Sa maison était complètement vide. Il avait l'habitude, chaque vendredi, de se rendre dans des champs abandonnés et d'y cueillir des fleurs. Puis, il les rassemblait en bouquet et se dirigeait vers le mellah.

Un vendredi, sa femme remarqua son curieux manège, alors qu'il parcourait les ruelles du quartier juif, le bouquet à la main. Elle ne put s'empêcher de lui en demander la raison.

Le Tsaddik lui donna une réponse remarquable,

pleine de sa sage expérience de la vie, extrêmement instructive et riche en enseignements :

« Vois-tu, je suis pauvre mais les gens ne prêtent pas attention à ma situation et ne savent pas à quel point je vis dans l'étroitesse. Or, du Ciel, D.ieu préserve, on pourrait leur en tenir rigueur. C'est pourquoi je me promène avec ces fleurs afin qu'ils pensent que je suis riche puisque je peux me permettre cette dépense en l'honneur de Chabbat. Personne ne pourra soupçonner que je puisse manquer de quelque chose. Ainsi, aucun habitant de la ville ne verra peser sur lui une accusation céleste. »

Nous apprenons de cette merveilleuse histoire combien le Gaon Rabbi Pin'has était humble et discret au point de désirer garder secret son dénuement. Il ne souhaitait pas recourir à l'aide des autres, mais, d'un autre côté, craignait que l'on puisse leur tenir rigueur de leur indifférence à son égard, lui qui étudiait toute la journée au Beit Hamidrach. C'est pourquoi il se promenait, son bouquet à la main. Il préférait accomplir le principe énoncé par nos Sages : « Passe Chabbat dans la simplicité, plutôt que de devoir dépendre des autres. » Il plaçait sa confiance dans la bonté de D.ieu et non dans la générosité des hommes.

S'il avait été en son pouvoir de tuer un homme, comme il est décrit dans l'histoire précédente, alors il est certain qu'il avait celui de pourvoir à ses propres besoins. Cependant, il agissait comme Rabbi 'Hanina ben Dossa : « Il se contentait d'une petite quantité de caroubes d'une veille de Chabbat à l'autre. »

Rabbi Pin'has Abisoror zatsal repose au cimetière de Mogador. Sur sa tombe a été construit un abri. Que son mérite puisse nous protéger, amen !